BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 27 mai 2016	***N° 2016-289***

Convocation du 20 mai 2016
Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10

Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 27 mai 2016**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du développement économique**	***N° 2016-289***

Coop & Bat - Coopérative d'activité et d'emploi dédiée aux métiers du bâtiment et de l'éco-construction - Programme d'actions 2016 - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole soutient depuis plusieurs années, au titre de l'Economie sociale et solidaire (ESS), les couveuses d'entreprises et les coopératives d'activités et d'emplois, qui permettent de compléter les dispositifs d'appui classiques pour les créateurs d'entreprises. Ces structures sont destinées à tester une activité, dans un cadre juridique sécurisé grâce au statut d'entrepreneur-salarié. basée à Lormont. Dans ce contexte, la Métropole soutient depuis 2006 la coopérative d'activités et d'emplois Coop Alpha,

Au 1er juillet 2011 a été créée la coopérative Coop & Bat, spécialisée dans le domaine du bâtiment et travaux publics, et de l'éco-construction. Cette coopérative est la seconde de ce type en Aquitaine, et permet de répondre à des besoins que ne pouvait satisfaire Coop Alpha. En effet, Coop & Bat dispose du code Activité principale exercée (APE) adéquat, de la garantie décennale et des ressources humaines spécialisées dans le bâtiment, afin de pouvoir accompagner les entrepreneurs à l'essai dans ce secteur d'activité.

Présentation de Coop & Bat: objectifs, fonctionnement et partenariats

Coop & Bat a été créée en juillet 2011, sous statut « coopérative loi 1947 ». Puis, la structure a fait le choix de se constituer en Société à responsabilité limitée (SARL) sous statut Société coopérative et participative (SCOP). Par ce statut de SCOP, elle vise à mutualiser et à construire, entre entrepreneurs, des entreprises d'un nouveau type, socialement exigeantes et économiquement efficaces.
Coop & Bat, comme toute Coopérative d'activités et d'emplois (CAE) membre du réseau « Coopérer pour entreprendre », propose à des porteurs de projet du secteur du BTP et de l'éco-construction de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, de les accompagner de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation. Pour cela, ils bénéficient d'un statut juridique approprié, « entrepreneur-salarié » qui vient en sécurisation du parcours de créateur. Coop & Bat bénéficie de la structure mise en place depuis 2006 par Coop Alpha, car les deux structures partagent le même bâtiment et bénéficient d'une gérance commune.

- Besoins identifiés sur le territoire, dans le secteur du BTP et de l'éco-construction :

La création de Coop & Bat correspond à une demande forte, puisque, d'après l'étude de faisabilité menée par Coop Alpha en 2009, 880 porteurs de projets en création d'entreprises du BTP ont été identifiés en Gironde et 55 % de l'artisanat, sur la rive droite, relève de ce secteur d'activité. Cette étude de faisabilité a permis de définir des objectifs et de préciser le positionnement de la future Coop & Bat. Celle-ci a notamment pour fonction de lutter contre le travail illégal, très prégnant dans ce secteur, tout en favorisant le développement économique et social du territoire.
De ce fait, Coop & Bat est positionnée sur tous les métiers du bâtiment, de la construction et de la rénovation, à l'exclusion de ceux qui sont non assurables (étanchéité, fumisterie, reprise en sous-œuvre). En tant que coopérative d'activité et d'emploi, elle intervient en amont du processus de création d'entreprise, et travaille en partenariat avec la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE), les collectivités territoriales, la Chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre de commerce, Pôle emploi, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF).

- Partenariats mis en œuvre autour de Coop & Bat :

La coopérative s'adresse à des futurs créateurs ayant des besoins d'accompagnement : demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle, allocataires de minima sociaux, porteurs de projet (jeunes ou salariés) sur le territoire. Les principaux prescripteurs sont le pôle emploi, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi, les commissions locales d'information, les organismes de formation. La coopérative d'activités accueille les activités ne nécessitant pas une mise de fonds importante, ne relevant pas d'un ordre professionnel et assurables en responsabilité civile professionnelle.

La CAE Coop & Bat s'appuie, dans son fonctionnement, sur les structures du territoire (fédérations professionnelles, Pôle construction, ressources, environnement, aménagement et habitat durables - CREAHD, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME, l'association construction durable et performance énergétique en Aquitaine - CDPEA). Les entrepreneurs de Coop & Bat peuvent également participer aux activités proposées par les pépinières spécialisées dans l'éco construction (Ecoparc à Blanquefort ou pépinière d'éco construction à Floirac).
A la sortie de la coopérative les entrepreneurs sont orientés vers les structures de création d'entreprise : boutiques de gestion, chambres consulaires pour l'immatriculation, organismes de financement pour les investissements (banques, Caisse sociale de développement local, Association pour le droit à l'initiative économique).

Bilan d'activités de Coop & Bat en 2015

Les entrepreneur(e)s ont réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 1,8 millions d'euros. Ainsi la coopérative a pu reverser 588 000 € de cotisations sociales et de TVA.
72 entrepreneurs ont été accompagnés en 2015 contre 62 en 2014. 50 entrepreneurs sont accompagnés à la date du 31 décembre 2015.

Les faits significatifs de l'année pour Coop & Bat sont les suivants :

La coopérative est devenue une SCOP ARL au 1er janvier 2015 et la gouvernance a évolué avec l'élection en cogérance d'une directrice de professionnalisation et d'un directeur administratif et financier. La coopérative compte désormais 12 associés dont 11 personnes physiques (6 entrepreneurs salariés, 4 membres de l'équipe d'appui et 1 ancienne salariée membre de l'équipe d'appui).

Elle a été reconnue garante de l'environnement (mention RGE) pour ses prestations en matière de pose de matériels d'isolation thermique.

Le bilan quantitatif fait ressortir les éléments suivants :

Contacts qualifiés	141
Contacts non qualifiés	36

En 2015, 141 contacts ont été enregistrés. 36 personnes ayant assisté à une présentation à l'AFPA n'ont pas été qualifiées.

Information collective (présents)	156
1er entretien	53
Personnes intégrées	26
Personnes accompagnées	72

156 porteurs de projets ont assistés à des informations collectives. 53 porteurs ont bénéficié d'un rendez vous individuel. 34 % des personnes présentes ont demandé un entretien d'évaluation.

26 porteurs de projets ont intégré Coop & Bat, soit 49 % des entretiens et se sont ajoutés au 46 entrepreneurs accompagnés depuis fin 2014, soit au total 72 porteurs de projet accompagnés.

88 % des personnes à leur entrée dans la coopérative sont des demandeurs d'emploi. 24 % des demandeurs d'emploi sont inscrits depuis plus de 12 mois et 3 % sont bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

De ce bilan il ressort que le nombre de porteurs de projet accompagnés est en constante augmentation depuis 2011 : 11 en 2011, 27 en 2012, 45 en 2013, 62 en 2014 et 72 en 2015. Les femmes représentant 28 % du public accompagné sur des métiers de maîtrise d'œuvre. 55 % des personnes accompagnées sont des jeunes et de seniors.

Le bilan économique des projets :

Le chiffre d'affaires des entrepreneurs pour l'exercice 2015 s'élève à 1,8 million €, soit une très forte augmentation de 80 % par rapport à 2014.
Après une prise en compte des sorties au 31 décembre 2015, 56 entrepreneurs sont présents dans la coopérative : 50 en cours d'accompagnement continueront leur parcours sur 2016 et 6 sont devenus associés. 45 sont salariés au 31 décembre 2015, ce qui représente 28,68 Equivalents temps plein (ETP) : 12 entrepreneurs féminins pour 4 ETP et 33 entrepreneurs masculins pour 24,68 ETP.

Les sorties :

Les sorties de Coop & Bat en 2015 sont les suivantes :
- 22 sorties dont 17 sorties positives : 6 ont accès au sociétariat, 5 en créations externes, 6 retours au salariat, soit 73 % de sorties positives par rapport à 60 % sur 2013 et 2014.

Programme d'actions de Coop&Bât en 2016

La coopérative Coop & Bat accompagnera et formera 90 entrepreneurs, en majorité issus du territoire de Bordeaux Métropole.
Coop & Bat continuera à mener des actions de communication pour sensibiliser le grand public à la création d'entreprise au sein d'une coopérative.
La structure prévoit d'intégrer entre 3 et 6 nouveaux entrepreneurs-associés et ainsi pérenniser leur activité au sein d'une structure de l'économie sociale et solidaire.
La coopérative est en train de mettre en conformité ses statuts et les contrats d'entrepreneurs-salariés-associés avec les décrets d'application de la loi sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) depuis le 1er janvier 2016.
La coopération entre entrepreneurs sera renforcée, un travail de groupe est en cours visant à fixer les valeurs communes à partager au sein de la coopérative et à mettre en avant notamment celle de l'éco-construction.
Des rencontres thématiques entre entrepreneurs et partenaires extérieurs seront organisées, dont une thématique forte concernera le positionnement de la coopérative sur la « silver economy » et sur l'habitat et le numérique en collaboration avec Coop Alpha.
En étroite collaboration avec Coop Alpha, Coop & Bat s'investit sur le Pôle d'innovation sociale de la Buttinière, et reste vigilante sur les principes constructifs et le respect des valeurs autour de l'éco-construction.
Coop & Bat souhaite étendre son maillage territorial. Un partenariat initié avec deux communes de la Métropole devrait déboucher sur l'ouverture d'une antenne sur la rive gauche et de pouvoir proposer un service de proximité à de futurs créateurs d'entreprises du territoire.
Enfin, la structure envisage d'obtenir la labellisation du réseau Coopérer pour entreprendre, et a entamé une réflexion sur une norme AFAQ 26 000 (responsabilité sociétale) adaptée aux SCOP du BTP.

Budget prévisionnel 2016

L'aide de Bordeaux Métropole s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention des pépinières, incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi, acté par délibération du Conseil de Communauté du 25 mai 2012.

Selon ce règlement, en matière d'aide au fonctionnement pour les coopératives d'activité et d'emploi, le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est de 15% maximum du budget annuel, dans la limite de 80 000 € et sera calculé sur la base d'un programme de fonctionnement détaillé de la couveuse d'entreprise ou de la CAE.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au développement des activités de Coop & Bat à hauteur de 22 000 € TTC (- 5% par rapport à la subvention de 2015), représentant 6,23 % du budget prévisionnel estimé à 352 800 €, réparti comme suit :

Dépenses	En € TTC	Recettes	En € TTC	%
Achats	**5 200**	**Financements extérieurs**	**152 000**	**43%**
Eau, gaz, électricité	1 500	Région	20 000	5,6%

Petits équipements	1 500	Fonds social européen	70 000	19,8%
Fournitures de bureau	700	Département	40 000	11,3%
informatique	1500	Bordeaux Métropole	22 000	6,23%
Services extérieurs	**78 000**	**Autofinancement**	**200 800**	**56,9%**
Maintenance	2 000	Participation 10 %	140 000	39,6%
Informatique	7 000	Facturation CPE	4 800	1,3%
Frais locations	7 500	Transfert de charges	50 000	14,1%
Locations diverses	3 000	Remboursement formation	6 000	1,7%
Entretien	500			
Assurance	50 000			
Documentations	2 000			
Formations	6 000			
Autres services	**34 000**			
Intérim	1 000			
Honoraires	6 000			
Communications	6 000			
Déplacements	10 000			
Séminaire associé	1 500			
Frais de poste/télécom	1 500			
Services bancaires	1 500			
Cotisations SCOP	6 000			
Frais d'acte	500			
Impôts et taxes	1 000			
Charges de Personnel	232 433,10			
Charges diverses	1 666,90			
Charges financières	500			
TOTAL	**352 800**	**TOTAL**	**352 800**	

A noter le bilan financier sur les deux dernières années des actions de Coop & Bat :

	Budget N	Prévisionnel N-1	Prévisionnel N-2
Charges de personnel / budget global	65,9%	67,05%	64,21%
% de participation de BM / Budget global	6,23%	8%	9,37%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Région : 5,6% FSE : 19,8% Département : 11,3%	Région : 7% FSE : 25% Département : 21%	Région : 7,5% FSE : 30% Département : 22,5%

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de Coop & Bat

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Coop & Bat est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire:

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU le règlement d'intervention des pépinières et incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi en date du 25 mai 2012, délibération n° 2012/0326,
VU la demande de Coop & Bat en date du 4 septembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de Coop & Bat est recevable, dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention des pépinières, incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi, répond aux critères d'attribution en matière d'aide au fonctionnement et présente un fort intérêt pour l'agglomération en matière d'accompagnement à la création d'entreprise

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de 22 000 € en faveur de la coopérative d'activité et d'emploi Coop & Bat au titre de son programme d'action pour l'année 2016.

Article 2 : D'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 2 : D'imputer cette subvention au budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **15 JUIN 2016** **PUBLIÉ LE :** **15 JUIN 2016**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST

ANNEXE 1

Nom de l'organisme :					Année :		
CHARGES (en euros)				**PRODUITS (en euros)**			
	Budget	**Réalisé**	**Ecart en valeur**		**Budget**	**Réalisé**	**Ecart en valeur**
60 – Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service			-	Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	-	-	-
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			-
61 - Services extérieurs	-	-	-	Région			-
Sous traitance générale			-	Département			-
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers			-	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications			-				
Déplacements, missions et réceptions			-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-
64 - Charges de personnel		-	-				
Rémunérations du personnel			-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales			-				
Autres charges de personnel			-	79 – Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion courante			-				
66 – Charges Financières			-				
67 - Charges exceptionnelles			-				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	**TOTAL DES PRODUITS**	-	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			-	*- Bénévolat*			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			-	*- Prestations en nature*			0
- Personnel bénévole			-	*- Dons en nature*			0

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal	